

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu l'arrêté n° AR-DAJAP/2023/493 actant la fermeture au public du musée départemental Matisse à compter du 22 mai 2023 en raison de travaux d'agrandissement ;

Vu les statuts de l'association des Amis du musée Matisse ;

Vu la demande de l'association des Amis du musée Matisse en date du 21 février 2022 ;

Considérant le fait que l'association des Amis du musée Matisse, gérant, à la fermeture du musée Matisse, une boutique dans l'enceinte de celui-ci, a dû libérer les locaux pour la réalisation des travaux d'agrandissement ;

Considérant le fait que l'association dispose d'un stock de marchandises au sein du musée Matisse ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

### ARRETE

**ARTICLE 1.** L'association des Amis du musée Matisse bénéficie à compter du caractère exécutoire du présent arrêté d'une mise à disposition à titre gratuit des espaces suivants, afin d'y stocker ses marchandises pendant la période de fermeture du musée :

- un espace de la salle d'exposition temporaire (tel que mentionné en annexe 1).
- un espace réserves qui sera confiné par l'entreprise Ramery intervenant sur le chantier d'agrandissement (tel que mentionné en annexe 1)
- un espace du garage sis dans les locaux de la maison France Services au Cateau-Cambrésis, géré par le musée Matisse (tel que mentionné en annexe 2).

Cette mise à disposition prendra fin à titre prévisionnel 6 semaines avant la réouverture du musée au public. Elle demeure toutefois précaire et révoquant sans préavis ni indemnité en cas de nécessité (libération des locaux, sécurité, travaux, non-respect des conditions de mise à disposition...)

Outre les réserves confinées et inaccessibles, les stocks entreposés dans la salle d'exposition temporaire et le garage ne pourront être accessibles par l'association des Amis du musée Matisse, de manière limitée, que sur autorisation des équipes du musée Matisse.

Toute manipulation des stocks demeure à la charge et sous la responsabilité de l'association des Amis du musée Matisse.

Toutefois, les équipes du musée Matisse demeurent habilitées, en cas d'intervention urgente, à déplacer les stocks de marchandises objet de la présente mise à disposition, sans que l'Association des Amis du musée Matisse ne puisse s'y opposer ou porter une réclamation à ce sujet.

**ARTICLE 2.** Pendant toute la durée de cette mise à disposition, l'association des Amis du musée Matisse s'engage à :

- respecter toutes les préconisations qui lui seront transmises par les équipes du musée Matisse,
- souscrire une assurance responsabilité civile locative et à en justifier à première demande auprès du Département du Nord,
- dégager de toute responsabilité le Département du Nord, ses agents et prestataires, concernant la gestion et l'intégrité des stocks de marchandises dont l'association est propriétaire ou dont elle a la charge. Plus particulièrement, le Département du Nord, ses agents et prestataires, ne pourront être tenus responsables de quelque dommage que ce soit en cas de sinistres, dégradations ou pertes de toute nature y compris commerciales. De même, en cas de vol, le Département du Nord se dégage de toute responsabilité.

L'association des Amis du musée demeure ainsi l'unique responsable des stocks de marchandises entreposés au musée Matisse.

**ARTICLE 3.** La réserve boutique étant complètement confinée par l'entreprise Ramery, intervenant sur le chantier d'agrandissement, l'association des Amis du musée Matisse ne pourra pas avoir accès à ce stock pendant toute la durée du confinement, voire au-delà en fonction de la réalisation du chantier d'agrandissement. En cas de sinistres, l'association s'engage à ne pas rechercher la responsabilité du Département du Nord, de ses agents, de ses prestataires ou de toutes autres entreprises intervenant sur le chantier.

**ARTICLE 4.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 28 juillet 2023

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

**Accusé de réception de la préfecture :** 059-225900018-20230728-230728H20908H1-AU

**Date de réception en préfecture le :** 28 juillet 2023

**Affiché le :** 28 juillet 2023